

13

RÈGLES VITALES

Protection de la sécurité et de la santé au travail



**Les dangers nous menacent de partout –
Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons
atteindre nos objectifs avec succès!**

S STIRNIMANN

www.stirnemann.ch

La vie et la santé des personnes ont une priorité absolue

Pour nous, employés et supérieurs, cela signifie que nous respectons systématiquement les règles de sécurité.

La sécurité au travail est une action commune. Pour y parvenir, nous devons assumer ensemble notre devoir de respecter systématiquement les règles vitales et d'agir en toute sécurité, avec bon sens dans la vie quotidienne.

- Les instructions et les contrôles de sécurité sont une partie importante de notre travail. En cas de doutes, nous nous renseignons.
- S'il y a un danger pour la vie et la santé, nous disons STOP!
Dans de tels cas, chacun a le droit et le devoir d'interrompre son travail.
- Nous remédions immédiatement aux manquements de sécurité.
Si cela n'est pas possible, nous les signalons aux responsables supérieurs et avertissons nos collègues.
Une fois les lacunes corrigées, nous poursuivons le travail.



**STOP EN CAS
DE DANGER**



**PRÉVENIR LE
RISQUE**



**CONTINUER DE
TRAVAILLER**

Notre devise:

Chaque employé a le droit de rentrer le soir chez lui en bonne santé!

Voici 13 bouées de sauvetage pour que nous puissions rentrer à la maison en bonne santé le soir:

1 PRÉPARATION DU TRAVAIL



Nous planifions le travail avec soin et transmettons aux employés les informations nécessaires. Nous travaillons avec une commande précise et savons qui assume la responsabilité.

Employés:

J'apporte mes connaissances et mes expériences au service de la sécurité. Je commence à travailler lorsque j'ai bien compris ce qu'on me demande et que les responsabilités sont connues. En cas de doute, je me tourne vers mon supérieur.

Responsable supérieur:

Je précise quels dangers peuvent survenir pendant les travaux définis et assure une procédure planifiée (analyse des dangers). Je donne des ordres précis pour éviter l'improvisation. Je vérifie régulièrement si les règles vitales sont respectées.

2 OBLIGATION DU PORT DES EPI



Nous portons des équipements de protection individuelle (EPI).

Employés:

Je connais mes obligations, j'emporte l'équipement de protection nécessaire avec moi pour travailler et je porte l'équipement de protection prescrit pour tous les travaux. Je suis responsable de l'état impeccable et fonctionnel de l'équipement de protection individuelle. En cas de perte ou de dommage, je suis obligé de renouveler mes équipements.

Responsable supérieur:

Je vérifie que les employés reçoivent l'équipement de protection nécessaire et je m'assure qu'il est porté. Je montre moi-même l'exemple.

3 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR (PSAgA)



Pour les travaux de plus de 2 m en hauteur, où aucune protection collective n'est possible, nous ne travaillons qu'avec une protection par ligne de vie. Nous vérifions régulièrement nos EPI pour pallier aux chutes de hauteur.

Employés:

Je travaille avec une protection, ligne de vie, que si l'on m'a instruit ou formé pour le faire. J'utilise la protection par ligne de vie, que si aucune autre mesure de protection collective n'est techniquement possible. Je vérifie mon équipement (EPI) décèle des éventuels dommages apparents avant et après chaque utilisation. Nous ne nous sécurisons qu'à des points d'ancrage appropriés et solides.

Responsable supérieur:

Dans la mesure du possible, je préfère les mesures de protection collective ou d'autres solutions techniques telles que les nacelles élévatoires. Je m'assure que l'employé, instruit ou formé, peut travailler en toute sécurité avec une protection de ligne de vie. Chaque année, j'organise systématiquement l'inspection à temps selon les spécifications du fabricant.

4 ENTRETIEN



Avant de commencer la maintenance, nous désactivons l'équipement de travail et le sécurisons. Nous veillons à ce qu'il n'y ait aucun danger par des énergies existantes.

Employés:

Avant d'intervenir, j'éteins toutes les sources d'énergie et tous les flux de matières. Je sécurise le dispositif de coupure avec mon cadenas personnel. Je dis STOP quand je reconnais des énergies dangereuses (par ex. charge non sécurisée, en hauteur).

Responsable supérieur:

Je m'assure que des dispositifs d'arrêt et de verrouillage appropriés sont en place et qu'ils sont utilisés conformément à la réglementation. C'est moi qui détermine quelles énergies dangereuses doivent être sécurisées.

5 UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL AUTORISÉ



Nous n'utilisons de l'équipement de travail que si nous sommes formés ou instruits pour le faire.

Employés:

Je ne conduis et n'utilise des équipements de travail tels que des chariots élévateurs, des grues et des plates-formes de travail que si j'ai été formé, instruit et chargé de la mission par mon supérieur. Ce que j'ai appris, je l'applique d'une manière conséquente. La conduite de chariots élévateurs n'est autorisée qu'avec un permis de conduire y relatif.

Responsable supérieur:

Je m'assure que les employés ont la formation et les instructions nécessaires et mettent en œuvre ce qu'ils ont appris.

6 ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL SÛRS



Nous travaillons avec des équipements sûrs et en parfait état et nous les manipulons correctement.

Employés:

Je n'utilise que des équipements de travail adaptés, en parfait état et isolés. Je répare immédiatement l'équipement de travail défectueux ou je le signale à mon supérieur. Je suis capable de manipuler correctement les machines, les outils et de connaître les consignes de sécurité. Sinon, je demande une instruction.

Responsable supérieur:

Je m'assure que les employés utilisent de l'équipement de travail sûrs, en parfait état et qu'ils le maîtrisent. Je m'occupe de l'entretien régulier et m'assure que la clé dynamométrique, la balance, le niveau sont vérifiées 1 à 2 fois par an.

7 FONCTIONNEMENT DE LA GRUE ET L'ÉLINGAGE DE CHARGES



Nous exploitons des grues conformément à la réglementation et procédons à l'élingage des charges en toute sécurité.

Employés:

Sans permis de conduire, je ne touche pas aux grues. Je connais bien les réglementations concernant les élingages de charges et l'utilisation de la bonne élingue. Je n'élingue pas des charges, que si j'ai été instruit à l'élingage de charges et que je suis au courant où se trouvent les points d'ancrage. Avant chaque opération, je vérifie les élingues utilisées et mets en œuvre mes connaissances en toute sécurité dans la vie quotidienne. En cas de doute, je me renseigne auprès de mon supérieur.

Responsable supérieur :

Je n'autorise le travail sur les grues qu'à des personnes qui ont la formation nécessaire. Les charges sont élinguées que par des employés instruits. Chaque année, j'organise systématiquement le contrôle des élingues dans les délais prescrits.

8 IMPROVISATION



Eviter les improvisations.

Employés:

Je ne travaille qu'avec des outils et des moyens auxiliaires dans des endroits sûrs. Avant d'effectuer mon travail, je vérifie la situation pour détecter des éventuels dangers possibles. Dans les situations dangereuses, je dis STOP et j'informe la personne responsable du travail qui est à réaliser en externe ou mon supérieur.

Responsable supérieur:

Je m'assure que les employés ont les bons outils et moyens auxiliaires à leur disposition et je n'accepte pas l'improvisation.

9 DECHARGEMENT ET CHARGEMENT



Nous évitons les zones à risques pendant la livraison et déchargeons et chargeons les éléments de construction en toute sécurité.

Employés:

Lorsque je donne des instructions au véhicule de transport, j'évite la zone dangereuse. Je ne me déplace jamais sous une charge et je m'assure de ne pas pouvoir être écrasé ou me retrouver piégé lors du déchargement et du stockage.

Responsable supérieur:

Je prépare les emplacements de stockage et assure des supports corrects aux moyens de supports adéquats et appropriés. Je prépare tout pour que les éléments de construction soient sécurisés à tout moment.

10 GESTION DES TRAVAUX ELECTRIQUES



Nous effectuons des travaux sur des équipements électriques uniquement avec du personnel formé et autorisé.

Employés:

Je n'effectue des travaux sur des équipements électriques que si je suis formé et autorisé à le faire. Sinon, je dis STOP et j'en informe mon supérieur.

Responsable supérieur:

Je n'utilise que du personnel formé et autorisé pour travailler sur du matériel électrique. En cas de doute, je demande à mes employés de cesser immédiatement le travail et de m'en informer.

11 SERRURERIE / TRAVAUX MECANIQUES



Nous nous protégeons de la fumée lors des soudages et des éclats. Nous n'exploitons des machines et des systèmes que s'ils sont sûrs et conformes.

Employés:

J'utilise correctement le système d'extraction de poussière ou de ventilation de la pièce et je porte les masques respiratoires prescrits. Je n'utilise des machines et des systèmes que si je suis autorisé et formé pour le faire. Je ne travaille jamais avec des équipements de protection endommagés ou incomplets Pour tout travail et dans tous les emplacements où je dois compter avec des risques d'éclats, je porte les lunettes de protection.

Responsable supérieur:

Je vérifie si les employés utilisent correctement les systèmes d'extraction de poussière et de ventilation de la pièce et portent les masques respiratoires. J'assure la sécurité des machines et des systèmes, j'appelle les employés à les utiliser en toute sécurité et je fais respecter l'obligation du port des équipements de protection.

12 MANIEMENT DES SUBSTANCES CHIMIQUES



Nous manipulons les produits chimiques en toute sécurité et conformément à la réglementation.

Employés:

Je m'informe sur les propriétés et les dangers des produits et mets en œuvre de manière cohérente les mesures de protection. Dans les zones dangereuses contenant des agents et des substances chimiques, je porte des EPI appropriés tels qu'un masque respiratoire, des lunettes de protection et des gants chimiques. Si j'ai des questions, je m'informe auprès de la personne de contact de notre entreprise, experte des lois sur les produits chimiques.

Responsable supérieur:

Je n'utilise que du personnel instruit pour travailler avec des produits chimiques et m'assure que les produits chimiques sont stockés et étiquetés conformément à la réglementation.

13 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



Nous sécurisons les objets contre les risques de basculement, les dérappages, les chutes et veillons à ce qu'il n'y ait pas d'objets qui traînent comportant les risques de trébuchement.

Employés:

Je sécurise toujours des objets tels que des échelles, du bois équarri, des panneaux, des tuyaux, des tôles et d'autres produits encombrants - à la fois pendant le stockage et le transport. Je mets de l'ordre et ne laisse rien traîner sur le sol qui créerait un risque de trébuchement.

Responsable supérieur:

Je fournis des équipements et des installations de travail appropriés, je cherche les meilleures solutions possibles pour éviter les pièges ou le trébuchement et je m'engage à respecter l'ordre approprié.

Travailler seul en cas de dangers spécifiques

Les travaux avec PSAgA sont considérés comme des travaux comportant des risques spécifiques et doivent être surveillés en tout temps, indépendamment de ma volonté.

Travailler seul avec PSAgA est interdit!



Instructions de travail pour les travaux comportant des dangers spécifiques (PSAgA)

Lors des travaux comportant des dangers spécifiques, 3 options se présentent:

1. Je travaille en équipe, mes collègues de travail sont formés pour le sauvetage de camarades et ont un kit de sauvetage à portée de main.
2. Si je travaille seul et que la situation de travail nécessite le port de PSAgA, je dois m'assurer qu'une connexion réseau sans fils (App Uepaa avec fonction d'autotest) est disponible et que quelqu'un du personnel du chantier est informée et me surveille constamment pendant cette activité afin de pouvoir lancer l'alerte en cas d'urgence. Cette personne doit d'abord être instruite en conséquence et appeler le numéro d'urgence 144 en cas d'une urgence imminente!
3. S'il n'a pas de connexion au réseau radio ou si aucune personne de surveillance instruite ne peut être jointe, je dois «**dire stop**» et annuler ou reporter les travaux!